

CONDITIONS GENERALES DE VENTE CI ELECTRONICS

Table des matières

1	DEFINITIONS	2
2	OBJET	3
3	CHAMP D'APPLICATION	3
4	BON DE COMMANDE	3
5	PRODUITS.....	4
6	CONDITIONS FINANCIERES	4
6.1	Prix.....	4
6.2	Modalités de paiement.....	4
7	PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	5
8	RESERVE DE PROPRIETE	5
9	TRANSFERT DES RISQUES.....	5
10	LIVRAISON ET TRANSPORT	6
11	CONFORMITE ET RECEPTION	6
12	GARANTIES.....	6
13	RESILIATION	7
14	FORCE MAJEURE	7
15	CONFIDENTIALITE	7
16	RESPONSABILITES	8
17	DONNEES PERSONNELLES.....	8
18	INDEPENDANCE	8
19	NULLITE PARTIELLE	9
20	NON RENONCIATION	9
21	DOMICILIATION	9
22	LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION	9

1 DEFINITIONS

Les termes et expressions des CGV qui débutent par une majuscule, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, au masculin ou au féminin, ont la signification qui leur est donnée dans le présent article :

Bon de Commande	Désigne le document (proposition commerciale, devis, etc.) formalisé détaillant la nature et les prix de Produits proposés par CI ELECTRONICS au Client en réponse à une expression de besoins formulée par ce dernier. Un Bon de Commande dont la date de validité aurait expiré, mais qui aurait été expressément accepté par CI ELECTRONICS après signature du Client sera opposable aux Parties.
CI ELECTRONICS	Désigne la société CI ELECTRONICS, société par actions simplifiée au capital de 100 000 €, dont le siège social est situé Zone Artisanale les Landes de la Croix à (35220) MARPIRE, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 408 752 558.
Client	Désigne le Client de CI ELECTRONICS.
Commande	Désigne toute commande de Produits réalisée par le Client à CI ELECTRONICS formalisée par l'acceptation expresse d'un Bon de Commande. Sauf accord exprès de CI ELECTRONICS, toute Commande à intervenir entre les Parties est régie par les présentes dispositions.
Conditions Générales de Vente (CGV)	Désigne les présentes conditions générales de vente des Produits de CI ELECTRONICS.
Contrat	Désigne l'ensemble contractuel dont les termes régissent la relation entre CI ELECTRONICS et le Client pour l'exécution de toute Commande et composé : <ul style="list-style-type: none">- Des CGV et- Du Bon de Commande en vigueur. En cas de contradiction, les conditions prévues au Bon de Commande prévaudront sur les CGV. Toute modification des termes convenus du Contrat devra faire l'objet d'un avenant signé des deux (2) Parties.
Documentation	Désigne l'ensemble des documents techniques et commerciaux, brochures, plaquettes, fichiers, bases de données et données dématérialisées, relatifs aux Produits.
Information Confidentielle	Désigne toute donnée et /ou information, qu'elle qu'en soit la forme, dont l'une des Parties aurait à connaître au cours de la Commande et qui lui sera communiquée par tout moyen par l'autre Partie en lui faisant part de son caractère confidentiel, incluant notamment tout document commercial, marketing, technique, comptable et/ou financier concernant ladite Partie ou ses services, incluant tout résultat de recherche, d'enquête, photographie, développement, documentation, schémas, dessins, démonstrations ou autre. Tous les documents, notes, résumés ou rapports fondés sur une Information Confidentielle seront réputés être des Informations Confidentielles.

Offre	Désigne une offre commerciale de CI ELECTRONICS adressée à un prospect en réponse à l'expression de besoins formulée par ce dernier. L'acceptation formalisée de l'Offre par le Client vaut Bon de Commande.
Produit(s)	Désigne tout matériel fabriqué et fourni par CI ELECTRONICS au Client au titre d'une Commande.
Tiers	Désigne toute personne, physique ou morale, extérieure à la relation contractuelle entre le Client et CI ELECTRONICS.

2 OBJET

Les présentes CGV ont pour objet de définir les modalités de fabrication et de livraison des Produits par CI ELECTRONICS conformément à la Commande ainsi que leur règlement financier.

3 CHAMP D'APPLICATION

Le Client atteste avoir la pleine capacité juridique nécessaire lui permettant de s'engager au titre du Bon de Commande.

Les CGV s'appliquent sans restriction ni réserve à toute Commande. Le Client reconnaît avoir eu une parfaite information concernant les Produits et notamment leurs caractéristiques essentielles et avoir disposé des CGV applicables avant la validation de la Commande.

Les dispositions des CGV annulent et remplacent toutes conventions préalables, de quelque nature et sous quelle que forme que ce soit, intervenues entre le Client et CI ELECTRONICS et qui se rapporteraient au même objet ou Produits.

Les CGV s'appliquent à tous les Produits fabriqués par CI ELECTRONICS, sauf accord spécifique préalable convenu par les Parties. Le Client reconnaît que les présentes CGV constituent le socle de la négociation commerciale et prévalent à ce titre sur tout autre document et informations relatifs aux Produits qui sont dès lors exclus du champ contractuel.

En conséquence, le fait pour le Client de signer un Bon de Commande emporte l'adhésion sans réserve du Client aux CGV et renonciation à ses éventuelles conditions générales et/ou particulières d'achat ou à tous autres documents similaires.

Pour autant, conformément aux dispositions de l'article 1110 du Code civil, si les termes des CGV ne sont pas négociables en l'état, les Parties sont libres de négocier et de prévoir expressément et par écrit des dérogations aux présentes dispositions avant la Commande.

CI ELECTRONICS se réserve le droit de modifier à tout moment les CGV. Néanmoins, la version des CGV applicable à une Commande est celle en vigueur au moment de la signature du Bon de Commande y afférent.

4 BON DE COMMANDE

Les offres formalisées par CI ELECTRONICS sur chaque Bon de commande sont valables quatres (4) semaines.

5 PRODUITS

Les Produits fabriqués par CI ELECTRONICS sont détaillés dans le Bon de Commande.

La Commande est définitive par la validation du Bon de commande par le Client.

Le Client reconnaît que préalablement à la Commande, il :

- (i) A pris connaissance des caractéristiques essentielles des Produits ;
- (ii) S'est assuré le cas échéant que les Produits visés au Bon de Commande répondent à ses besoins et qu'il a correctement appréhendé leurs conditions d'utilisation ;
- (iii) En cas de Produits réalisés à partir de plans fournis par le Client, s'est assuré que chaque plan correspondait bien à ses besoins, CI ELECTRONICS dégageant toute responsabilité relative à des défauts sur les plans fournis par le Client ayant des conséquences sur les Produits.

Le Client s'oblige à prendre connaissance et à respecter les précautions d'emploi ou toute autre information jointe, notamment les conditions et les restrictions d'utilisation des Produits.

Toute modification d'une Commande demandée par le Client ne pourra être prise en considération que si elle est parvenue par écrit ou par téléphone dans les plus brefs délais et acceptée expressément par CI ELECTRONICS.

En cas d'acceptation de la modification de la Commande par CI ELECTRONICS, d'éventuels frais supplémentaires seront appliqués, notamment au titre des coûts éventuels liés à la procédure de modification.

Toute modification d'une Commande peut entraîner par ailleurs un retard dans la fourniture des Produits ainsi qu'une modification du prix, dont le Client assume seul les conséquences concernant son activité et ses contraintes.

6 CONDITIONS FINANCIERES

6.1 Prix

Le prix des Produits est spécifié au Bon de commande, il s'entend en euros et hors taxes (HT).

La TVA et/ou le coût de la livraison viennent en sus du prix des Produits.

6.2 Modalités de paiement

Le cas échéant, le Client doit accompagner le Bon de Commande signé par le règlement immédiat du montant de l'acompte qui y est précisé.

Chaque facture émise par CI ELECTRONICS est payable dès réception, en totalité et sans escompte.

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit :

- i- L'exigibilité immédiate de toute somme restante due ;
- ii- Le paiement d'intérêts au taux légal majoré de trois pour cent (3 %) à compter de la date d'exigibilité de la créance ;
- iii- Le calcul et le paiement d'une clause pénale équivalente à quinze pourcent (15 %) du montant HT de la somme restante due, après mise en demeure de CI ELECTRONICS ;

Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restante due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total.

iv- Le paiement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros, conformément à l'article D441-5 du Code de commerce ;

v- Le droit pour CI ELECTRONICS de suspendre l'exécution du Contrat en cours et de surseoir à toute nouvelle Commande par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ;

7 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client reconnaît que les Produits ainsi que la Documentation, notamment les textes, photographies, illustrations, vidéos, logiciels, bases de données, sons, graphismes, logos, codes sources ou tout autre information ou support (ci-après, les « **Créations** ») présentés par CI ELECTRONICS appartiennent à CI ELECTRONICS ou que CI ELECTRONICS dispose du droit de les exploiter dans le cadre de la Commande, et que ces Produits sont protégés par le droit d'auteur, le droit des marques et des brevets et/ou tout autre droit de propriété intellectuelle.

Les études et plans réalisés par CI ELECTRONICS dans le cadre de la Commande font partie intégrante des Créations présentés par CI ELECTRONICS et lui appartenant.

Aucune disposition des présentes CGV ne peut être interprétée comme conférant au Client un transfert de propriété sur ces droits de propriété intellectuelle.

Sauf autorisation préalable et expresse, tout usage de toute Création appartenant à CI ELECTRONICS est constitutif de contrefaçon sanctionnée par le Code de la propriété intellectuelle.

Toute représentation, reproduction ou extraction d'une Création non autorisée par CI ELECTRONICS est strictement interdite.

Le Client autorise expressément CI ELECTRONICS, à citer son nom et/ou dénomination sociale et reproduire son logo à titre de référence commerciale, sur tous ses supports de communication pour le monde entier et pendant la durée de toute Commande et jusqu'à dix-huit (18) mois après le terme de la Commande.

8 RESERVE DE PROPRIETE

Les Produits sont vendus sous réserve de propriété jusqu'à leur complet paiement.

A cet égard, le paiement s'entend du règlement effectif sur le compte de CI ELECTRONICS, du prix des Produits, des frais afférents à la Commande et des intérêts.

En cas de non-paiement même partiel par le Client d'une échéance, CI ELECTRONICS pourra notamment revendiquer les Produits non payés ou le prix de leur revente, les Produits en stock chez le Client étant présumés être ceux impayés. Dans une telle hypothèse, le Client devra immédiatement restituer à ses frais les Produits impayés, à première demande de CI ELECTRONICS.

CI ELECTRONICS conservera les acomptes éventuellement versés à titre de dommages-intérêts, sans préjudice de toute autre réparation. Le Client ne peut en aucun cas nantir et/ou donner à gage les Produits, ni consentir sur ces derniers des sûretés, avant leur complet paiement. Le Client ne peut par ailleurs revendre les Produits sous réserve de propriété que pour les besoins normaux de son activité, toute revente étant toutefois interdite en cas d'état de cessation de paiement du Client.

9 TRANSFERT DES RISQUES

De convention expresse, nonobstant la clause de réserve de propriété mentionnée ci-dessus, les Produits sont réputés sous la garde du Client à compter de la date de leur délivrance telle que définie

ci-après. Aussi, à compter de cette date, le Client supporte seul les risques que les Produits pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit, même en cas de force majeure, de cas fortuit ou du fait d'un tiers. Aussi, le Client assume de souscrire une assurance couvrant les risques afférents aux Produits dès le transfert de la charge des risques des Produits jusqu'au complet paiement de leur prix.

10 LIVRAISON ET TRANSPORT

Sauf mention contraire précisée au Bon de commande, le lieu de livraison des Produits est le siège social de CI ELECTRONICS. CI ELECTRONICS sera réputée avoir rempli son obligation de délivrance dès lors que les Produits sont mis à disposition du Client ou du transporteur Tiers au siège social de CI ELECTRONICS.

En cas de livraison par un transporteur Tiers, l'article « RESERVE DE PROPRIETE » à vocation à s'appliquer, les Produits voyageant aux risques et périls du Client. En cas de retard, d'avarie ou de perte totale ou partielle des Produits, le Client ne pourra en aucun cas se retourner contre CI ELECTRONICS et ne peut s'autoriser à retarder ou annuler le paiement total des Produits.

Le Client reconnaît expressément que les délais de livraison communiqués par CI ELECTRONICS sont donnés à titre indicatifs. CI ELECTRONICS se dégage de toute responsabilité en cas de retard de livraison.

11 CONFORMITE ET RECEPTION

Le Client est tenu de vérifier l'état des Produits en présence d'une personne habilitée par CI ELECTRONICS ou du transporteur. Il dispose d'un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la livraison pour former par écrit (courrier postal, courrier électronique) toutes réserves ou réclamations pour non-conformité ou vice apparents des Produits livrés, avec tous les justificatifs y afférents. Passé ce délai et à défaut d'avoir respecté ces formalités, les Produits seront réputés conformes et exempts de tout vice apparent et aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée par CI ELECTRONICS.

Nonobstant le paragraphe précédent, le Client s'engage prioritairement à refuser la livraison en cas de défauts apparents des Produits livrés.

Il est rappelé que le Client devra démontrer l'existence des manquements, défauts et/ou anomalies concernant les Produits.

12 GARANTIES

Sauf stipulation contraire, à l'exclusion de toute autre garantie d'origine notamment légale, les Produits commercialisés par CI ELECTRONICS ne sont garantis qu'en cas de défaut avéré.

La réparation, le remplacement ou la modification des Produits pendant la période de garantie ci-dessus visée n'auront aucunement pour effet d'en prolonger la durée.

La présente garantie s'entend comme un retour à CI ELECTRONICS. En cas de transport des Produits garantis, le transport est à la charge de CI ELECTRONICS.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la présente garantie, le Client devra aviser immédiatement et par écrit CI ELECTRONICS des vices ou dysfonctionnements qu'il impute aux Produits et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il devra donner à CI ELECTRONICS toute facilité pour procéder à la constatation de ces dysfonctionnements et pour y porter remède.

En tout état de cause, sont notamment exclus de toute garantie :

- Les vices apparents, c'est-à-dire les défauts d'aspect visibles non déclarés par le Client lors de la délivrance des Produits ;
- Les défauts et/ou détériorations provoqués par l'usure normale des Produits ;
- Les défauts et/ou détériorations provoqués par une négligence, par un mauvais entretien, par une mauvaise utilisation, par un mauvais paramétrage, par une utilisation anormale, défectueuse ou exagérée, par un défaut de surveillance de la part du Client notamment au regard de la réglementation en vigueur et/ou des recommandations de CI ELECTRONICS ;
- Les défauts et/ou détériorations imputables aux instructions et/ou spécifications émanant du Client ;
- Les défauts résultant de conditions d'exploitation ou d'environnement non appropriées ou non spécifiées à la Commande, du stockage ou du déplacement des Produits ;
- Les défauts de fonctionnement résultant d'un acte de vandalisme ou d'un incident accidentel (chutes, chocs, surtensions, influence notamment chimiques ou atmosphériques ou électrochimiques) ou d'un évènement de force majeure ou de catastrophe naturelle.

Toute intervention ou modification effectuée sur les Produits par le Client ou un Tiers, sans autorisation de CI ELECTRONICS, met fin automatiquement à la garantie.

13 RESILIATION

Chacune des Parties pourra résilier une Commande de plein droit et sans recours à une autorité judiciaire en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs de ses obligations.

La résiliation deviendra effective cinq (5) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfaite à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Chacune des Parties sera tenue de remplir ses obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation et la résiliation ne saurait en aucun cas être interprétée comme une renonciation de l'une quelconque des Parties à l'exercice de ses droits et à d'éventuels dommages et intérêts.

14 FORCE MAJEURE

Les Parties ne seront pas tenues responsables des retards ou inexécutions de leurs obligations, causés par un événement de force majeure. Les événements de force majeure s'entendent des événements hors du contrôle des Parties, survenant après le commencement de l'exécution de la Commande. Ils comprennent (sans que cette liste soit limitative) les guerres, les émeutes, les grèves et les autres conflits collectifs du travail, les catastrophes naturelles, les intempéries à caractère exceptionnel, les pannes ou l'indisponibilité générale des moyens de transport, les accidents, les incendies, les explosions et les pénuries de courant.

15 CONFIDENTIALITE

Les Parties reconnaissent qu'elles seront susceptibles de recevoir des informations confidentielles de l'autre Partie, dans le cadre du Contrat.

Chaque Partie veillera à protéger la confidentialité des Informations Confidentielles qu'elle reçoit avec le même degré de protection qu'elle accorde à ses propres Informations Confidentielles d'importance similaire, et en aucun cas avec un degré de protection moins suffisant.

Chaque Partie s'engage également à faire respecter cette obligation par tous les membres de son personnel, dont elle se porte fort ainsi que par tous ses sous-traitants.

16 RESPONSABILITES

CI ELECTRONICS ne pourra être tenue responsable que des seuls dommages directs subis par l'autre et immédiatement consécutifs à un manquement ou à une faute de CI ELECTRONICS dans l'exécution du Contrat.

CI ELECTRONICS ne pourra être tenu responsable de tous dommages indirects tels que préjudices commerciaux, pertes d'affaire, retards, pertes de revenus, pertes de clientèle, pertes d'exploitation, et de toutes pertes ou dommages indirects subis par le Client, même si de tels dommages résultent de l'exécution ou de la non-exécution de ses obligations.

17 DONNEES PERSONNELLES

Chacune des Parties est informée que l'autre Partie est susceptible de collecter, dans le cadre de leur relation contractuelle, certaines données à caractère personnel la concernant et notamment celles relatives aux interlocuteurs et/ou employés impliqués.

En ce sens, CI ELECTRONICS peut être amenée à collecter des données à caractère personnel concernant le Client et/ou son personnel, destinées exclusivement à l'exécution de la Commande.

Chaque Partie s'engage à assurer un niveau de protection approprié des données à caractère personnel de l'autre Partie, en conformité avec le règlement général sur la protection des données personnelles (ci-après, le « **RGPD** »).

Les données personnelles collectées ne sont en aucun cas transmises à des tiers à l'exclusion des cas pour lesquels leur communication est strictement nécessaire à la gestion et au bon déroulement de la relation contractuelle.

Les données personnelles sont conservées par les Parties pendant toute la durée de leur relation contractuelle et pendant une durée maximale de dix (10) ans à compter de sa cessation. Le cas échéant, certaines données personnelles pourront être conservées par les Parties pendant une durée plus longue, dans les cas strictement nécessaires à la réalisation d'obligations légales, telles que des obligations fiscales et/ou comptables.

Conformément au RGPD, les Parties disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, de limitation et de suppression portant sur les données personnelles les concernant.

Le Client et son personnel peuvent exercer ces droits auprès de CI ELECTRONICS à l'adresse postale de son siège social ou bien par mail à l'adresse de contact.

Chacune des Parties dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente, le CNIL, si elle estime que l'autre Partie effectue un traitement illicite de ses données personnelles.

18 INDEPENDANCE

Les Parties reconnaissant qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du Contrat, des professionnels indépendants, assurant chacun les risques de leur propre exploitation.

En conséquence les relations entre les Parties ne sauraient en aucun cas (i) placer l'une et l'autre dans un état de subordination, ou (ii) être interprétées comme une forme de contrôle ou de direction ou

(iii) désigner l'un quelconque des employés, collaborateurs ou sous-traitant de l'une d'elles affecté à l'exécution du Contrat comme associé, représentant légal ou préposé à quelles que fins que ce soit.

Chacune des Parties assumera seule l'intégralité des frais liés à l'exercice de son activité et s'acquittera personnellement des charges sociales et fiscales y afférentes.

CI ELECTRONICS ne saurait par ailleurs être impliquée de quelque manière que ce soit dans des accords, contrats ou partenariats entre Clients.

19 NULLITE PARTIELLE

Si l'une des clauses des CGV s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenu définitive, les autres clauses garderaient leur effet.

20 NON RENONCIATION

Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'un droit ne vaut pas renonciation à ce droit.

Le fait qu'une Partie n'ait pas sollicité l'application d'une des clauses des présentes CGV, notamment une prérogative reconnue par celui-ci, ne pourra être considéré ni comme une modification des CGV, ni comme une renonciation expresse ou tacite au droit d'exercer ladite clause dans l'avenir, ou au droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits aux présentes.

21 DOMICILIATION

Pour l'exécution du Contrat et pour tout litige soulevé par l'application des CGV ou son exécution, les Parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

22 LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution de tout ou partie des CGV, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, pendant un temps ne pouvant être inférieur à trente (30) jours à compter de la notification du différend par une Partie à l'autre Partie.

Les Parties conviennent à cet effet de se rencontrer pour régler leur différend dans le cadre d'une réunion organisée à l'initiative de l'une quelconque des Parties, y associant les personnes dûment habilitées à engager les Parties.

A l'issue de cette procédure amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de commerce de RENNES, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence, d'expertise ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.